



F5100-Direction des bâtiments-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.023

Mission de diagnostic patrimonial et sanitaire sur la restauration du théâtre Montansier à Versailles.

Demande de subvention de la Ville auprès de la Direction régionale des affaires culturelles(DRAC).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 26° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 90316 « Théâtres et spectacles vivants », nature 2031 « Frais d'études », programme BCULT060 « Théâtre », service F5100 « DPI – Maintenance exploitation ».

Le théâtre Montansier, situé au 13 rue des Réservoirs à Versailles, a été inauguré le 18 novembre 1777 par le roi Louis XVI et la reine Marie-Antoinette, sous l'impulsion de Marguerite Brunet, dite Mademoiselle Montansier. On donna alors à ce nouvel équipement culturel le nom de Mademoiselle Montansier, femme d'affaires ayant obtenu le privilège exclusif de la direction des représentations théâtrales de Versailles.

Ce théâtre, novateur par sa rotonde, son foyer et ses circulations intérieures, est propriété de la ville de Versailles depuis 1834. Le théâtre est inscrit en totalité au titre des monuments historiques. Une première restauration intervenue en 1993 a permis de rénover entièrement la salle de spectacle, de retrouver notamment l'ensemble des décors peints directement sur le bois des balcons des loges du XVIII^e siècle et de restaurer le plafond fleuri réalisé en 1850.

Au fil des années, l'état du revêtement mural sur la totalité des niveaux de la salle était dégradé, décoloré et poussiéreux. En 2021, des travaux de remplacement du revêtement mural avec une étude acoustique avant et après travaux et la réfection des peintures autres que les décors peints sont réalisés.

Les décors peints des boiseries des balcons et loges d'avant-scène sont également altérés avec des écailles ponctuelles et des usures liées à des passages humains ou des chocs. Lors des travaux réalisés en 2021, une partie des décors peints du balcon du 2^{ème} étage a été endommagée.

Aussi, un diagnostic patrimonial et sanitaire de l'ensemble du théâtre va être réalisé en 2023 afin de disposer d'une vision globale de l'état du bâtiment, de déterminer les travaux de restauration par ordre de priorité et d'établir un calendrier, ainsi qu'un plan de financement pluriannuel.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France est susceptible de subventionner la Ville pour réaliser cette étude d'un montant 74 965 € HT, à hauteur de 20% du montant de 50 935 € HT (les honoraires du Bureau d'études techniques fluides, thermique et systèmes sécurité incendie (SSI) n'étant pas subventionnables), soit 10 187 € HT.

DECIDE :

- 1) d'engager le diagnostic patrimonial et sanitaire de l'ensemble du théâtre Montansier, situé 13 rue des Réservoirs à Versailles, pour un coût évalué à 74 965 € HT ;
- 2) de solliciter les subventions relatives à la mission de diagnostic patrimonial et sanitaire sur la restauration du théâtre au taux maximum auprès du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France), à savoir à hauteur de 20% du montant de 50 935 € HT (les honoraires du Bureau d'études techniques fluides, thermique et systèmes sécurité incendie (SSI) n'étant pas subventionnables) ;
- 3) de solliciter tout autre organisme pour des demandes de subventions concernant cette restauration, au taux maximum ;
- 4) de signer le Cerfa de demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.